
Annonce par un membre de l'évacuation du Fort-Vauban par l'ennemi, en annexe de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce par un membre de l'évacuation du Fort-Vauban par l'ennemi, en annexe de la séance du 12 nivôse an II (1er janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 568;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37897_t1_0568_0000_7;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

VII.

LE MINISTRE DE LA GUERRE INSTRUCT L'ASSEMBLÉE DE LA CONDUITE QU'IL A TENUE POUR L'EXÉCUTION DES LOIS RELATIVES AUX SECOURS ACCORDÉS AUX DÉFENSEURS DE LA PATRIE (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Le ministre de la guerre instruit l'Assemblée de la conduite qu'il a tenue pour l'exécution des lois relatives aux secours accordés aux défenseurs de la patrie; le soldat blessé obtient la pension de retraite que la loi lui accorde, lorsqu'il présente les pièces nécessaires; s'il n'est muni que d'un billet d'hôpital, la subsistance lui est assurée: il en est de même pour les veuves et orphelins des défenseurs de la patrie; ils sont traités avec tous les égards qu'ils méritent.

Renvoyé aux comités de la guerre et de Salut public.

VIII.

DÉPUTATION DE LA COMMUNE DE CHARTRES (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Une députation de la commune de Chartres remet des sommes considérables qui ont été trouvées enfouies dans l'arrondissement de cette commune. Les pétitionnaires demandent des secours pour leurs pauvres.

Il sera fait au *Bulletin* une mention honorable du patriotisme des citoyens de Chartres.

La pétition est renvoyée au comité des secours.

IX.

UN MEMBRE ANNONCE QUE L'ENNEMI A ÉVACUÉ LE FORT VAUBAN (5).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (6).

Un autre membre annonce qu'au moment où les soldats de la République entraient dans Landau, l'ennemi évacuait le fort Vauban. (*Applaudissements.*)

(1) Le mémoire du ministre de la guerre n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 12 nivôse an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Moniteur universel*.

(2) *Moniteur universel* (n° 104 du 14 nivôse an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 419, col. 2).

(3) La pétition de la députation de la commune de Chartres n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 nivôse; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel* et le *Journal des Débats et des Décrets*.

(4) *Moniteur universel* (n° 104 du 14 nivôse an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 418, col. 3). Le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 469, p. 165) reproduit le *Moniteur*.

(5) L'évacuation du fort Vauban n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 12 nivôse; mais il y est fait allusion dans les comptes rendus de cette séance publiés par le *Moniteur universel*, les *Annales patriotiques et littéraires* et le *Mercur universel*.

(6) *Moniteur universel* (n° 104 du 14 nivôse an II

CONVENTION NATIONALE

Séance du 13 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

Jeu'di 2 janvier 1794

En l'absence du Président, le citoyen Voulain, ex-président occupe le fauteuil (1).

Un secrétaire donne lecture des pièces dont l'extrait suit :

Les volontaires du 8^e bataillon de la Côte-d'Or écrivent de Besançon à la Convention nationale, pour l'inviter à rester à son poste : ils envoient un hymne adressé à la Montagne par le citoyen Brissebarre, capitaine d'artillerie de ce bataillon.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit l'adresse des volontaires du 8^e bataillon de la Côte-d'Or (3).

Le 8^e bataillon de la Côte-d'Or, à la Convention nationale.

« Représentants d'un peuple libre,

« Lorsque tous les Français applaudissent à vos grands travaux, quand la patrie entière reconnaissante vous ordonne de rester à votre poste pour la servir encore et la défendre, les volontaires du 8^e bataillon de la Côte-d'Or, délivrés de quelques têtes incapables d'aimer la Révolution, se croiraient des ingrats s'ils gardaient le silence.

« Toujours, représentants, toujours nos cœurs ont été pour vous; toujours nous avons reconnu en vous les protecteurs de la liberté, les ardens amis de la République, les intrépides ennemis de l'horrible fédéralisme. Recevez aujourd'hui avec les bénédictions du peuple français, la reconnaissance et l'entier dévouement que nous avons jurés; continuez à répandre du haut de la Montagne sainte le bonheur sur toute la France; continuez à frapper, à épouvanter tous les traîtres; lancez du sommet où votre énergie a pu vous élever, lancez la foudre sur tous les fédéralistes qui oseraient imiter les rebelles de cette ville qu'annonçait la vengeance nationale. Nous avons concouru à la réduire; qu'on nous montre encore de semblables ennemis et nous voulons les exterminer. Enfants de la meilleure, de la seule bonne patrie, on nous entendra toujours

(vendredi 3 janvier 1794, p. 419, col. 1). D'autre part, le *Mercur universel* (13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794), p. 203, col. 1) rend compte de l'évacuation du fort Vauban dans les termes suivants :

« Un membre ajoute qu'hier une lettre lue aux Jacobins portait : « A l'instant où l'ennemi partait de Landau, il évacuait le fort Vauban. (*Applaudissements.*) »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 219.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 219.

(3) *Archives nationales*, carton C 289, dossier 889, pièce 15.